

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE  
P R O C E S - V E R B A L  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2024  
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE – Séverine DESSALLE - Emmanuel FERREIRA – Christophe PACHOUD – Jérémy REICH – Marc SAUDER

Absents excusés : Laurent MULLER - Mélanie ANDERSEN - Laurence ECKMANN – Xavier CHAMBRAN

Pouvoir : Mélanie ANDERSEN à Jérémy REICH  
Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Christophe PACHOUD

### ORDRE DU JOUR

- Location étang N°5
- Dissolution IN PACT GL
- Remboursement facture BOULANGER
- Remboursement facture ACTION
- Convention ENEDIS
- Préparation du budget 2024

07/2024

**LOCATION ETANG N°5**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'abandon de la location de l'étang n° 5 par Monsieur Patrice BONTEMS et qu'un candidat s'est manifesté pour reprendre la location de cet étang.

Le maire donne lecture du nouveau contrat de location et propose d'augmenter le montant du loyer pour le passer à 2 400 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'étang n° 5 pour un montant annuel de 2 400 € à Monsieur Florian SCHENCK et autorise le maire à signer ce contrat de location.

Vote : unanimité

08/2024

## DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL IN-PACT GL

### Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».  
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution

du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Vote : unanimité

09/2024	<b>REMBOURSEMENT DE FACTURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES BIC</b>
---------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a acheté un aspirateur pour la commune d'un montant de 88.48 € et qu'il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la facture BOULANGER d'un montant de 88.48€ à Monsieur Jean-Jacques BIC.

Vote : unanimité

10/2024	<b>REMBOURSEMENT DE FACTURE A MADAME FRANCOISE BEUVELOT</b>
---------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise BEUVELOT a acheté des caisses de rangement des décorations de Noël de la commune pour un montant de 33,96 € et qu'il convient de lui rembourser cette dépense.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la facture ACTION d'un montant de 33,96 € à Madame Françoise BEUVELOT.

Vote : unanimité

11/2024

**CONVENTIONS ENEDIS DE MISE A DISPOSITION ET DE  
SERVITUDES POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR  
ELECTRIQUE**

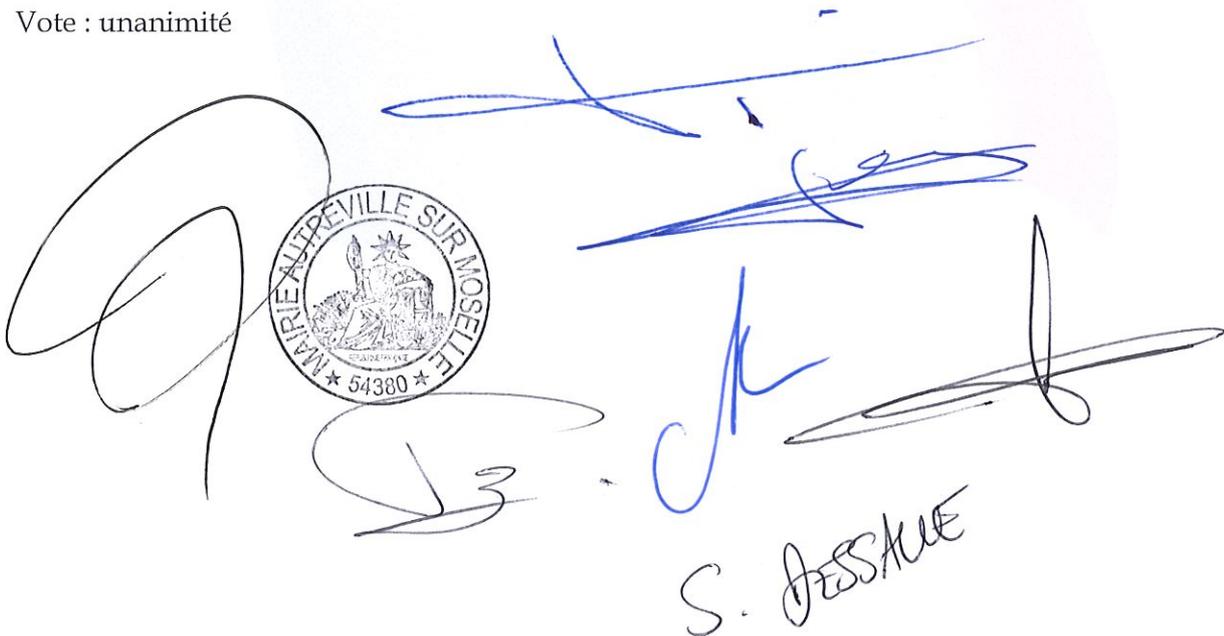
Le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique rue du Sorbier sur les parcelles AB 250 et AB 252 afin de transformer l'électricité photovoltaïque produite par une entreprise de la commune.

Afin de valider cette implantation, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement de 13,36 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AB 252 ainsi qu'une convention de servitudes sur les parcelles AB 250 et AB 252. Le maire donne lecture de ces deux conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer les conventions avec la Société ENEDIS.
- Accepte le montant de l'indemnité forfaitaire au titre de la mise à disposition d'un terrain
- Autorise le maire à signer tout document et acte notarial se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité



The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. A central circular seal of the Municipality of Maréville-sur-Moselle is visible, featuring a coat of arms and the text "MARÉVILLE SUR MOSELLE" and "54380". Below the seal, the name "S. JESSAUME" is written in black ink.